



avec



France
Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

MaPrimeRenov' - Parcours accompagné

Propriétaires occupants

Conditions d'éligibilité

- **Tous les revenus sont éligibles**
- Ancienneté du logement \geq **15 ans**
- Occupation du logement à titre à **titre de résidence principale** (8 mois / an) pendant **3 ans minimum**
- **CEE non cumulables** (obligatoirement valorisés par l'Anah)
- Recours obligatoire à un opérateur agréé **Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)**
- **2 gestes d'isolation thermique minimum** (avec 25 % de la surface isolée minimum pour chaque geste)
- **Gain de 2 classes DPE minimum** (attesté par un audit énergétique réalisé par un MAR)

Conditions d'éligibilité

2 gestes d'isolation thermique parmi les 4 familles ci-dessous (*obligatoire*) :

MURS

Extérieur
OU
Intérieur

TOITURE

Rampants
OU
Combles perdus
OU
Toiture terrasse

PLANCHERS

Planchers bas
(vide-sanitaire,
garage, cave...)

FENÊTRES

Fenêtres et
portes-fenêtres
double ou
triple vitrage

+ (*facultatif*)

- ✓ **Chauffage/ECS** : PAC, chaudière/poêle à granulés, chauffe-eau thermodynamique, ...
- ✓ **VMC**

Conditions d'éligibilité

- Travaux réalisés par des **professionnels du bâtiment certifiés RGE** :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte>
- Accompagnement obligatoire par un **Accompagnateur Renov' (MAR)** :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov>
- **Demande de subvention** à effectuer sur :
 - Revenus **très modestes** et **modestes** → monprojet.anah.gouv.fr
 - Revenus **intermédiaires** et **supérieurs** → maprimerenov.gouv.fr
- **Ne pas commencer les travaux avant le dépôt du dossier**

Projets non subventionnables

Aucune aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique ne peut être attribuée par l'Agence dans le cas où :

- les travaux projetés conduisent à une **augmentation des gaz à effet de serre** ;
- le projet de travaux prévoit l'**installation ou le remplacement d'une chaudière alimentée majoritairement aux énergies fossiles** ;
- après travaux, la **chaudière ou la production d'eau chaude sanitaire du logement est alimentée majoritairement au fioul**.

Plafonds de ressources 2025 (dernier RFR disponible)

Nombre de personnes par logement	Revenus Très modestes	Revenus Modestes	Revenus Intermédiaires	Revenus Supérieurs
1	≤ 17 173 €	≤ 22 015 €	≤ 30 844 €	> 30 844 €
2	≤ 25 115 €	≤ 32 197 €	≤ 45 340 €	> 45 340 €
3	≤ 30 206 €	≤ 38 719 €	≤ 54 592 €	> 54 592 €
4	≤ 35 285 €	≤ 45 234 €	≤ 63 844 €	> 63 844 €
5	≤ 40 388 €	≤ 51 775 €	≤ 73 098 €	> 73 098 €
supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Barèmes 2025

Instruction DDT

Instruction Anah centrale

			Instruction DDT		Instruction Anah centrale		
			Revenus Très modestes	Revenus Modestes	Revenus Intermédiaires	Revenus Supérieurs	
T R A V A U X	2 sauts de classe DPE	40 000 € HT			45 %	10 %	
	3 sauts de classe DPE	55 000 € HT	80 %	60 %	50 %	15 %	
	4 sauts de classe DPE ou +	70 000 € HT				20 %	
	Bonification « sortie de passoire » Classe F ou G avant travaux + Classe D minimum après travaux			10 %	10 %	10 %	10 %
	Écrêtement			100 %	80 %	80 %	50 %
A M O	2 000 € TTC		100 %	80 %	40 %	20 %	